

## Délégation départementale de la Charente

Pôle santé publique et santé environnementale  
Dossier suivi par : François BOISSINOT  
Téléphone : 05 45 97 46 49  
Fax : 05 45 97 46 46  
Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 18 décembre 2020

**Préfecture de la Charente  
Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
Madame Ghislaine RIETHAEGHE  
7,9 rue de la préfecture – CS 92301  
16023 Angoulême Cedex**

Objet : Dossier d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et graviers au lieu-dit chez Verdier sur la commune de Brossac, présenté par la SARL CDMR.

Madame,

Par courrier du 20 novembre 2020, vous sollicitez mon avis sur le dossier d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et graviers au lieu-dit chez Verdier sur la commune de Brossac, présenté par la SARL CDMR.

La demande concerne le renouvellement de la carrière actuelle et son extension pour une durée de 30 ans. La production sera de 250 000 T/an. L'installation de traitement sera de l'autre côté de la route départementale sur le site de la carrière actuelle de Passirac.

Les habitations de « Crolleau » et du « Chez Chaput » sont situées à proximité, dans les 100 mètres de la limite du projet.

### Eau

Les équipements sanitaires pour le personnel sont déjà existants sur le site actuel. Je n'ai rien vu dans le dossier sur le contrôle de la filière d'assainissement.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection d'eau potable. À noter cependant que la limite du périmètre de protection éloignée de Bousseuil se situe à 300m à l'est. Le captage est à moins de 2km.

### Effets sur la santé

L'étude estime qu'une évaluation détaillée n'est pas nécessaire (T3.2 p211) et qu'« Au regard des conditions d'exploitation de la carrière, les émissions associées à cette activité n'auront pas d'incidence sanitaire sur les populations du secteur ». On peut cependant regretter que l'analyse soit seulement descriptive et ne fasse pas l'objet d'un calcul.

### Ambroisie

Le problème de l'ambroisie n'est pas abordé dans le dossier. Il s'agit d'une plante exotique envahissante au pollen allergisant, présente sur le département. Elle se développe en particulier sur les terrains nus. Le préfet de la Charente a pris un arrêté relatif à la lutte contre l'ambroisie et prescrivant sa destruction obligatoire. Aussi, une attention particulière devra être apportée pour éviter son implantation, notamment lors de l'apport de matériaux en provenance de l'extérieur. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de l'observatoire des ambrosies : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambroisie-info/>

### Bruit

L'état initial de la situation sonore est bien établi. Du fait de la construction d'une bande transporteuse de la carrière vers le lieu de traitement, la circulation des camions devrait générer moins de nuisances qu'aujourd'hui.

Des campagnes de mesure de bruit devront être prévues après la réalisation de la bande transporteuse. Le pétitionnaire devra également prendre en compte la gêne des habitants.

**Poussières**

Les campagnes de mesures montrent un empoussièrément faible. Ces mesures auraient pu être plus précises et inclure des analyses de la composition des poussières (présence de silice), et de leur taille (part des particules <2,5 µm, <10 µm).

**Démocratie locale**

Le dossier fait état de consultations et de rencontres d'élus et de riverains mais ne donne aucun élément sur l'acceptabilité du projet par ces personnes.

**Conclusion**

Au vu des éléments fournis dans le dossier, de l'activité et des mesures correctives prévues, l'ARS émet un avis favorable au dossier présenté.

Considérant la distance aux habitations, il apparaît important de prévoir la réalisation d'une étude acoustique en début d'exploitation de l'extension pour s'assurer du respect réglementaire, mais également de prendre en compte la gêne du voisinage et d'adapter les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le pétitionnaire devra également prendre en compte le risque lié à l'ambrosie.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour la directrice de la délégation départementale  
et par délégation,  
L'adjointe à la directrice,  
Responsable du pôle santé publique et environnementale**



**Martine LIÈGE**